

**ABROGATION D'UNE INTERDICTION D'ACCÈS**  
**13, rue Buffon**  
**À Nantes**

**MESURES DE POLICE**

La Maire de la Ville de Nantes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté 2026SRC28 du 04 mai 2026 pris suite à l'effondrement du plafond de l'appartement situé au 2ème étage de l'immeuble 13 rue Buffon à Nantes,

**Considérant** la réception, le 28 mai 2026, du compte rendu de visite réalisée au 13, rue Buffon par l'entreprise IBC INVEST, indiquant l'absence de risque pour le commerce du rdc et l'appartement du 1<sup>er</sup> étage,

**Considérant** la réception, le 28 mai 2026, du compte rendu de visite réalisée au 13, rue Buffon par l'entreprise IBC INVEST, indiquant que les accès aux appartements du 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages sont accessibles mais non habitables,

**Considérant** en conséquence qu'il n'y a plus de risques pour la sécurité des occupants de ce logement,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté 2026SRC28 du 04 mai 2026 pris suite à l'effondrement du plafond de l'appartement situé au 2ème étage de l'immeuble 13, rue Buffon à Nantes **est abrogé**.

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet metropole.nantes.fr

À Nantes, le 1er juin 2026

Denis TALLÉDEC



L'Adjoint délégué,  
Pour Madame la Maire

Pour Madame la Maire, l'Adjoint délégué certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, qui a été transmis en préfecture le 1er juin 2026

Le destinataire de cet acte administratif, qui désire contester la décision, peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité municipale vaut rejet implicite. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Nantes fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Nantes et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'interrogation d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par mail à [dpd@nantesmetropole.fr](mailto:dpd@nantesmetropole.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante : Direction risques et protection des populations - Nantes Métropole/Ville de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44094 Nantes cedex 1 accompagné d'une copie d'un titre d'identité.